

Liberté Égalité Fraternité

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière :

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le jury du concours externe de recrutement d'assistants de service social – session 2024 - est constitué comme suit :

PRESIDENTE:

Madame Karine AVRIL, Secrétaire générale - Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn

MEMBRES:

Monsieur Jean CHEVALIER - Principal - Collège Nicolas-Louis Vauquelin à Toulouse Madame Caroline LOUTY- Assistante de service social en faveur des personnels - Direction des services départementaux de l'Education nationale du Lot

Madame Monique DARRAULT - Conseillère technique de service social - Rectorat de Toulouse

Monsieur Hai-Long NGUYEN - Assistant de service social en faveur des étudiants et des personnels – Crous de Toulouse-Occitanie

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le Pour le recteur et par délégation,

Pour le secretaire général empêché,
La secrétaire general adjointe

Organisation scolaire et pilotage académi

Fabienne TAJAN

Rectorat

Direction des Examens et Concours

Bureau DEC 2